

# **REGLEMENT DU CONCOURS DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE SON IDENTITE VISUELLE**

La Commune de La Forest-Landerneau souhaite renouveler son identité visuelle à l'aide d'un nouveau logo déclinable pour ses communications et aménagements publics.

Cette action s'inscrit dans la volonté d'être une commune moderne, dynamique et proche de ses citoyens.

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Commune de La Forest-Landerneau organise un concours pour la réalisation d'un logo, du 15 Décembre 2021 au 30 Mars 2022 inclus. Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles juridiques applicables à ce concours.

Le règlement est en ligne sur le site internet de la Commune <https://laforest.bzh>.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

La Commune de La Forest-Landerneau souhaite se créer une nouvelle identité visuelle par la création d'un nouveau logo. Elle fait appel aux citoyens.

Cette nouvelle identité choisie pourra être remplacée à tout moment sur décision unilatérale de la commune.

## **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS AUX CONCOURS**

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure.

Aucun membre de l'équipe municipale de la Forest Landerneau et les membres de leur famille proche ne peuvent participer au concours.

La participation au concours entraîne acceptation du présent règlement dans son intégralité.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant peut présenter au maximum 3 projets de logos.

Ils doivent être envoyés à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : [Mairie-Le Bourg-29800 La Forest-Landerneau](#)
- Par courrier électronique : [mairie@la-forest-landerneau.fr](mailto:mairie@la-forest-landerneau.fr)

**Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du règlement dûment complété et visé.**

## **ARTICLE 5 – CONTRAINTES TECHNIQUES**

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de la Commune (site web, courrier, flyers, affiches, ...).

Les logos proposés doivent impérativement respecter les contraintes suivantes :

- La mention des noms est interdite (nom, initiale, ou toute marque reconnaissant l'auteur) ;
- Aucune contrainte de couleurs;
- Le mot "La Forest-Landerneau" doit apparaître ;
- Il est interdit de détourner un logo, une marque, un personnage ou tout autre élément non libre de droit.

Les logos proposés doivent être accompagnés d'un commentaire expliquant les intentions du candidat.

### Fiche technique :

- Courrier électronique :

Les logos envoyés par courrier électronique doivent respecter les conditions suivantes :

- resolution: 300 dpi minimum,
- Taille du logo : au minimum 5 x 5 cm et maximum 20 x 20 cm,
- Formats d'image : format vectorisé dans l'idéal ou jpeg, jpg, bmp, png.

Le fichier original doit être fourni pour pouvoir y apporter des modifications si nécessaires. Le projet doit pouvoir être reproduit et imprimable.

- Courrier postal :

Les logos transmis par courrier postal doivent être présentés sur un papier blanc format A4.

Si une personne remet plusieurs propositions, chaque logo devra être présenté sur une feuille A4.

## **ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR**

Tout participant au concours reconnaît qu'il en est l'auteur unique et certifie que sa (ses) proposition(s) de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ni viole aucun droit d'auteur.

La Commune de La Forest-Landerneau se dégage de toute responsabilité. Le participant accepte que les droits d'auteur du projet du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Commune de La Forest-Landerneau. Le participant autorise ainsi la Commune de La Forest-Landerneau à utiliser le projet de logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du projet logo sur tous supports. Dans le cas où la Commune de La Forest-Landerneau utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement : modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette utilisation. En participant au concours, le candidat autorise la publication de son projet, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction et publication à des fins commerciales.

## **ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION**

Chaque logo sera examiné et noté d'après les critères suivants :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Lisible (même en miniature)</li><li>• Unique</li><li>• Original</li><li>• Simple</li><li>• Intemporel</li><li>• Efficace</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Polyvalent/fonctionnel</li><li>• Approprié</li><li>• Pratique</li><li>• Reconnaissable</li><li>• Déclinable en Noir et Blanc et sur différents supports</li></ul> |
|--|---|

## **ARTICLE 8 – COMPOSITION DU JURY**

Un jury du concours est constitué pour sélectionner les logos. Sous la présidence de M. le maire, il est composé du maire et de 8 conseillers communaux et de 2 jeunes du CCJ.

Le jury a pour mission de sélectionner les logos des candidats présentés de façon anonyme.

Ne peuvent connaître les noms des auteurs que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury peut faire l'objet de modification sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

## **ARTICLE 9 – DELIBERATIONS ET RESULTAT DU CONCOURS**

Le jury délibèrera la semaine 15 de l'année 2022.

Le choix du lauréat s'établit par vote à la majorité simple des membres présents.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours sans réclamation par les candidats. Le logo actuel sera conservé ou légèrement modifié par le comité.

## **ARTICLE 10 – PRIX**

Le lauréat bénéficie d'un bon d'achat d'une valeur de 500,00 € (cinq cents euros) pour tout commerce implanté sur la commune ou présent sur le marché.

Le gagnant sera avisé par la mairie par téléphone ou courriel. Le logo primé et le nom du gagnant seront publiés sur le site internet de la mairie, sur le Keleïer, sur le Facebook de la mairie et par voie de presse.

La remise de prix aura lieu au cours du mois de Mai 2022.

Des informations complémentaires concernant l'heure seront précisées sur le site de la mairie.

## **ARTICLE 11- MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme les annexes du présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

## **ARTICLE 12 – LIMITE DES RESPONSABILITES**

La Commune, organisatrice du concours ne pourrait être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, la Commune ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le créateur. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à charge du créateur.

De façon générale, le créateur garantit la Commune contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement.

Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de contrefaçon, de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

## **ARTICLE 13 – LITIGES ET CONTESTATIONS**

Les litiges qui pourraient naître entre les partis relatifs à l'exécution, l'interprétation ou réalisation du présent règlement pourront être soumis devant les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de la sous- préfecture de Brest après épuisement de toutes les voies de règlements amiables.

## **ARTICLE 14 – Exclusion**

Le jury se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat ayant plagié le travail d'un autre candidat ou ayant plagié un élément graphique protégé par des droits d'auteur.

Le jury se réserve le droit d'exclure du concours tout logo comportant un graphisme susceptible de choquer.

**Nom :**

**Prénom :**

**Age :**

**Adresse :**

**Adresse mail :**

**N°de téléphone :**

**Je soussigné(e) :**

***Certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et adhérer de façon pleine et entière.***

**Fait à**

**Le**

**Signature précédée de « lu et approuvé »**